

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle Festi'Val à Quesnoy-sur-Deûle, à la suite de la convocation adressée à l'Hôtel de Ville de Saint-André, son siège, sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, CACHEUX Martine, LEKIEFFRE Guillaume, NISOLLE Christine, LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, PIRA Pierre-Yves, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, PARSY Didier, WASILKOWSKI Claude, RICHER Cyprien, GRUSON Carole, PROVO Valérie, VANBENEDEN Philippe, MOENECLAEY Hélène, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, MEAUZOONE Serge, DELCHAMBRE Florence, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon

**Membres suppléants avec voix délibératives :**

ANDRAL Pierre-Jean, SENECHAL Danielle, HARDY Louis-Marie.

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

DENYS Sandrine, (pouvoir donné à DEPRICK Carole),  
DE RYCKE Xavier, (pouvoir donné à CACHEUX Martine),  
DOUTRIAUX Céline, (pouvoir donné à LEKIEFFRE Guillaume),  
MOUKRIM Yassir, (pouvoir donné à NISOLLE Christine),  
GALAND Christelle, (pouvoir donné à BROGNIART Sébastien),  
LECOURT Cédric, (pouvoir donné à WITTERBECQ Laurent).

**Membres titulaires absents, excusés :**

LELIEVRE Carine, BOUCHE Nicolas, VASSEUR Quentin, PILLA Claire, REYNAERT Pierre, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, DURIEU Philippe, OLIVIER Samuel, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc, SENCE Michel, BACQUART Jean.

**Secrétaire de séance :** DELCHAMBRE Florence

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 27 octobre 2022

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de membres présents :** 30

### **37-22 : INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE, DE DELEGUES TITULAIRES et SUPPLEANTS POUR LA COMMUNE DE PERENCHIES ET DE DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE LAMBERSART**

Suite à la démission de Madame Delphine MISZTAL *déleguée Suppléante* de la commune de *Saint-André-lez-Lille* au Comité Syndical, le Conseil Municipal de la ville a désigné Monsieur **Hervé LESIEUX** pour la remplacer.

Suite à la démission de Madame Laurence DELOISON *déleguée Titulaire* de la commune de *Pérenchies* au Comité Syndical, le Conseil Municipal de la ville a désigné Monsieur **Philippe DURIEU** pour la remplacer.

Suite aux nouvelles désignations du Conseil Municipal de Pérenchies, Mesdames Séverine VAN DAELE, Antoinette POLLET, Messieurs Georges GOUNEL, Thierry LATOUR et Jack-Yves DELSERT *délégués Suppléants* sont remplacés au Comité Syndical par Mesdames **Annie CARLIER** (*ancien délégué Titulaire*) et **Delphine LOBBRECHT** et Messieurs **Samuel ROELENS** (*ancien délégué Titulaire*) et **Jean-Pierre TOUQUET**.

Madame **Valérie PROVO** et Monsieur **Philippe VANBENEDEN** restent *délégués Titulaires*.

**Madame Carole GRUSON** est nommée *déleguée Titulaire* en remplacement de Monsieur Samuel ROELENS devenu membre suppléant.

Suite à la démission de Madame Maha KALACH *déleguée Titulaire* de la commune de *Lambersart* au Comité Syndical, le Conseil Municipal de la commune de la ville a désigné Monsieur **David BLANQUART** pour la remplacer.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir les accueillir et de procéder à leur installation officielle.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à l'installation officielle des nouveaux membres suppléants et titulaires pour les communes de Saint- André, Pérenchies et Lambersart.**

### **38-22 : MODIFICATION DU PROTOCOLE APPLICABLE POUR LE TELETRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 octobre 2022.

Par délibération n°05-22 en date du 21 février 2022, le Comité syndical a adopté le protocole de télétravail applicable au sein des services de l'Alliance et de l'EHPAD.

Une première liste de missions pouvant faire l'objet de télétravail y a été définie. Il est proposé d'élargir cette liste aux missions ci-après :

- Qualité : mise à jour de documents (contrats de séjour, règlement de fonctionnement, Plan Bleu...)
- Gestion administrative : préparation de réunion, notes, compte-rendu, recherche d'appel à projet, réalisation de statistiques et autodiagnostic
- Au sein des missions RH et finances : réalisation de tableaux de bord

Par ailleurs, il avait été proposé à titre expérimental de mettre en place le télétravail à raison d'un jour par semaine. Suite au bilan de cette expérimentation, il est proposé d'entériner ce nombre de jour de télétravail par semaine.

Ainsi il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'approuver le protocole de télétravail modifié annexé à la présente délibération
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le protocole de télétravail modifié.**

### **39-22 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Il convient dès lors de créer un comité social territorial au sein du sivom Alliance nord-ouest.

Les élections professionnelles étant prévues en décembre prochain, il est demandé au Comité Syndical de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décider du recueil de l'avis des représentants de l'administration.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- d'adopter le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la création du Comité Social Territorial et fixe le nombre de représentants du personnel.**

#### **40-22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du \_\_\_\_\_,

Il est rappelé qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

En application des accords dits du « Ségur de la santé », différents cadres d'emplois de la filière médicosociale, notamment, ont été restructurés et revalorisés. Par conséquent, il y a nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

##### 1. Création du grade d'infirmier en soins généraux

Les grades d'infirmiers en soins généraux de classe supérieure et de classe normale ayant été fusionnés sous l'appellation infirmiers en soins généraux, il y a lieu :

- de supprimer le poste prévu pour le grade d'infirmier de classe supérieure,
- de supprimer les 4 postes prévus pour le grade d'infirmier de classe normale,
- de créer le grade d'infirmier en soins généraux et d'y inscrire 5 postes

##### 2. Création du grade d'aide-soignant de classe supérieure

Le grade d'auxiliaire de soin principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C est revalorisé sur un grade d'aide-soignant de classe supérieure de catégorie B. Il y a donc lieu :

- De supprimer le poste prévu au grade d'auxiliaire de soin principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De créer le grade d'aide-soignant de classe supérieure de catégorie B et d'y inscrire un poste

### 3. Création du grade d'aide-soignant de classe normale

Le grade d'auxiliaire de soin principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C est revalorisé sur un grade d'aide-soignant de classe normale de catégorie B. Ce grade n'est accessible que sous condition d'obtention du diplôme d'aide-soignant, du diplôme professionnel ou CAFAS. Il y a donc lieu :

- De supprimer 19 postes au sein de ce grade
- De créer le grade d'aide-soignant de classe normale et d'y inscrire 19 postes

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'adopter les suppressions proposées
- D'adopter les créations de grades et de poste proposées
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :



### TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif non pourvu par des titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

#### Filière administrative

Attaché principal	A	1				1		Temps complet
Attaché	A	1				1		Temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1				1		Temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1				1		Temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2				2		Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2				1	1	temps complet
Adjoint administratif	C	3				2	1	Temps complet

#### Filière technique

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1				1		Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4			1	3		Temps complet
Adjoint technique	C	8				6	2	Temps complet

### Filière médico-sociale

Médecin	A	1				1		1 temps n/complet
Psychologue	A	1				1		1 temps complet
Infirmiers en soins généraux	A	5				5		5 temps complet
Aide-soignant de classe supérieures	B	1				1		1 Temps compet
Aide-soignant de classe normale	B	19				19		19 temps complet
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe – spécialité aide médico-psychologique	C	1				1		1 temps complet

### Filière sociale

Agent social	C	4				3	1	3 temps complet 1 temps non complet
--------------	---	---	--	--	--	---	---	--

### Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine	B	1			1			Temps complet
Adjoint du patrimoine	C	2			1		1	Temps complet

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les modifications du tableau des effectifs.**

## 41-22 : MODIFICATION N°3 DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2022 EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de modifier l'EPRD 2022 comme suit :

### Compte de résultat

Nature	ERRD 2021	EPRD 2022 DM2	EPRD DM3
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	816 234,58	855 333,77	880 333,77
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 729 960,79	2 788 039,00	2 844 039,00
Groupe 3 charges afférentes à la structure	418 319,49	340 301,00	375 738,56
<b>Total des charges</b>	<b>3 964 514,86</b>	<b>3 983 673,77</b>	<b>4 100 111,33</b>
Groupe 1 produits de la tarification	3 657 271,07	3 815 756,92	4 174 227,77
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	45 755,48	40 000,00	40 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	2 181,29	16 100,00	16 100,00
<b>Total des produits</b>	<b>3 705 207,84</b>	<b>3 871 856,92</b>	<b>4 230 327,77</b>
<b>Résultat comptable prévisionnel</b>	<b>-259 307,02</b>	<b>-111 816,85</b>	<b>130 216,44</b>

## Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	ERRD 2021	EPRD 2022 DM2	EPRD DM3
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	89 929,50	69 000,00	104 437,56
Résultat comptable prévisionnel excédentaire			130 216,44
<b>Total</b>	<b>89 929,50</b>	<b>69 000,00</b>	<b>234 654,00</b>
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions			
Quote-part des subventions virées au résultats		14600	14 600
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	259 307,02	105 662,85	
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>220 054,00</b>
<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	<b>169 377,52</b>	<b>57 416,85</b>	

## Tableau de financement

Nature	ERRD 2021	EPRD 2022 DM2	EPRD DM3
Remboursement dettes financières	25 281,24	42 000	42 000,00
Immobilisations	124 173,90	407 000,00	407 000,00
Insuffisance d'autofinancement	169 377,52	30 797,85	0,00
<b>Total des emplois</b>	<b>318 832,66</b>	<b>479 797,85</b>	<b>449 000,00</b>
Capacité d'autofinancement			220 054,00
Emprunts et dettes assimilées	42 383,70	42 000,00	42 000,00
<b>Total des ressources</b>	<b>42 383,70</b>	<b>42 000,00</b>	<b>262 054,00</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>276 448,96</b>	<b>437 797,85</b>	<b>186 946,00</b>

## Fonds de roulement net global (FRNG)

<b>FRNG estimé au 01/01/2022</b>	<b>600 162,56</b>
Variation du fonds de roulement	-186 946,00
<b>FRNG prévisionnel au 31/12/2022</b>	<b>413 216,56</b>

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les modifications de l'EPRD 2022 G. Delfosse.**

## 42-22 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR CONTRAT PEC

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.



L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de l'EHPAD G. DELFOSSE, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent de maintenance à temps complet pour une durée de 12 mois.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement par contrat PEC.**

#### **43-22 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Par conséquent il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
EHPAD G. DELFOSSE	Aide-soignant	Aide-Soignant	1 an

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement par contrat d'apprentissage.**

#### **44-22 : CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAMBERSART**

Vu les articles L5211-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la commune de Lambersart n°DM20211014\_05 en date du 14 octobre 2021, autorisant le retrait de la commune de l'Alliance Nord-Ouest ;

Vu la délibération n° 45-22 du comité syndical en date du 07 novembre 2022 autorisant le retrait de la commune du syndicat

Suite à la demande de retrait de la commune de Lambersart et dans le silence des statuts du SIVOM Alliance nord-ouest, il y a lieu pour l'ALLIANCE Nord-Ouest et la commune de se mettre d'accord sur les conditions financières de ce retrait.

Après négociation, il a été convenu de fixer l'indemnisation à un montant de 626 695,41€

Cette indemnisation tient compte :

1. Au profit de la commune de Lambersart
  - D'une indemnisation au titre de sa quote-part de propriété sur l'immeuble du siège administratif à hauteur de 224 834,77€
  - D'une indemnisation au titre de la répartition des excédents de fonctionnement à hauteur de 129 402,67€,
  - D'une indemnisation au titre de la répartition des excédents d'investissement à hauteur de 55 959,10€

2. Au profit de l'Alliance Nord-Ouest

- D'une indemnisation à hauteur de 193 555,35€ au titre de la participation de l'Alliance Nord-Ouest à la construction du bâtiment de la Maison de l'Emploi situé sur le territoire de la commune.
- D'une indemnisation d'accompagnement ponctuel de 287 987,68€ pour compenser une partie de l'accroissement des charges que devront supporter les autres communes au titre des frais généraux du fait de la sortie de la commune
- D'une indemnisation d'accompagnement ponctuel à hauteur de 555 348,88€ pour compenser une partie de l'accroissement des charges que devront supporter les autres communes au titre des charges de personnel du fait de la sortie de la commune

Des dispositions permettant de minorer cette indemnisation ont été étudiées sur la base d'un accord portant sur deux prestations de services. Ainsi, l'indemnisation de 626 695,41€ pourra être diminuée dans les conditions suivantes :

- Si la commune s'engage à utiliser le service archives, au tarif fixé pour les communes extérieures, par le biais d'une convention de prestation de service d'une durée minimale de 4 ans prévoyant une intervention annuelle minimale de 54 jours par an, l'indemnisation sera diminuée à hauteur de 51 150,55€
- Si la commune s'engage à utiliser le service urbanisme pour l'instruction de ses demandes d'urbanisme, au tarif fixé pour les communes extérieures, par le biais d'une convention de prestation de service d'une durée minimale de 4 ans et prévoyant un montant minimal annuel de facturation de 55 500€, l'indemnisation sera diminuée à hauteur de 151 624,86€.

A défaut de respect de ces conditions de durée et de quotités minimales d'intervention et de facturation, les indemnisations pour les services archives et urbanisme devront être versées par la commune.

Concernant les modalités de paiement, la commune procédera au règlement de la moitié du montant de l'indemnisation en 2023 et au règlement du solde en 2024.

Par conséquent, il est demandé aux membres du comité syndical d'accepter les modalités financières de retrait de la commune exposées ci-dessus.

**Le Comité Syndical, avec 35 voix Pour et 1 abstention, accepte les modalités financières de retrait de la commune de Lambersart.**

## 45-22 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAMBERSART

Vu l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la commune de Lambersart n°DM20211014\_05 en date du 14 octobre 2021, autorisant le retrait de la commune de l'Alliance Nord-Ouest ;

Comme le prévoit l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait de la commune de Lambersart requiert d'une part le consentement du Comité Syndical de l'Alliance Nord-Ouest mais également l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du Sivom.

Par conséquent, il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Lambersart de l'Alliance nord-ouest.

**Le Comité Syndical, avec 35 voix Pour et 1 abstention, accepte la demande de retrait de la commune de Lambersart.**

## 46-22 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

### DM1 2022

#### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Articles	Libellés	BP 2022	DM1 2022	BP+DM 1 2022
60612	Energie Electricité	2 800,00		2 800,00
60622	carburant	300,00		300,00
60623	Alimentation	200,00		200,00
60631	Fournitures d'entretien	450,00		450,00
60632	Fournitures de petit équipement	350,00	200,00	550,00
6064	Fournitures de bureau	3 500,00	-200,00	3 300,00
6068	Autres matières et fournitures	650,00		650,00
6132	Locations immobilières	3 280,00		3 280,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	-1 920,00	4 080,00
614	charges locatives et de copropriété	15 500,00		15 500,00
61558	autres biens mobiliers	400,00		400,00
6156	Maintenance	14 150,00		14 150,00
6161	primes d'assurances	3 000,00		3 000,00
617	études et recherches	13 100,00		13 100,00
6182	Documentation générale	2 500,00		2 500,00
6184	versements à des org formation			0,00
6185	frais de colloques et séminaires			0,00
6225	indemnités au comptable et régisseur			0,00
6226	Honoraires	46 000,00		46 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires	300,00		300,00
6231	annonces et insertions	16 800,00	1 623,00	18 423,00
6232	fêtes et cérémonies	107 420,00		107 420,00

6236	catalogues et imprimés	46 360,00		46 360,00
6238	divers	1 000,00		1 000,00
6247	Transports collectifs			0,00
6251	voyages et déplacements	2 000,00	600,00	2 600,00
6256	missions	800,00		800,00
6257	réceptions	1 500,00		1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	5 700,00		5 700,00
6262	Frais de télécommunications	6 300,00		6 300,00
6288	autres services extérieurs	48 075,00		48 075,00
637	autres impôts, taxes et versements assi	5 500,00		5 500,00
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>353 935,00</b>	<b>303,00</b>	<b>354 238,00</b>
<b>Chap Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM1 2022</b>	<b>BP+DM 1 2022</b>
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00		3 000,00
6331	versement de transport	6 800,00		6 800,00
6332	cotisations versées au FNAL	400,00		400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	5 500,00		5 500,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 100,00		1 100,00
64111	Rémunération principale	253 000,00		253 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	13 500,00		13 500,00
64116	indemnité de licenciement			0,00
64118	Autres indemnités	91 100,00		91 100,00
64131	Rémunération	25 000,00		25 000,00
64138	autres indemnités non titulaires	2 900,00		2 900,00
6451	cotisations URSSAF	47 000,00		47 000,00
6453	cotisations caisses de retraite	82 000,00		82 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	1 000,00		1 000,00
6455	cotisations assurances personnel			0,00
6456	Versement au FNC du SF	2 100,00		2 100,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	2 400,00		2 400,00
64731	Allocations chômage			0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00		3 200,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00		18 000,00
6488	autres charges de personnel	11 730,00		11 730,00
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>569 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>569 730,00</b>
<b>Chap Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM1 2022</b>	<b>BP+DM 1 2022</b>
<b>O14</b>	<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>			
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences	8 500,00	5 000,00	13 500,00
6531	Indemnités	52 000,00		52 000,00
6533	cotisations retraite	6 000,00		6 000,00
6534	cotisation sécurité sociale	12 000,00		12 000,00
6541	créances admises en non valeur			0,00
65737	Subventions fonctionnement org publics			0,00
6574	subventions fonctionnement Autres org	636 166,00		636 166,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00		10,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>714 676,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>719 676,00</b>

	<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>	<b>1 638 341,00</b>	<b>5 303,00</b>	<b>1 643 644,00</b>
--	--	---------------------	-----------------	---------------------

011+012+014+65+656

66111	intérêts réglés à l'échéance			
6681	indemnités			
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>		

673	titres annulés			
6748	autres subventions exceptionnelles	164 274,32		164 274,32
678	autres charges		4 676,00	4 676,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>164 274,32</b>	<b>4 676,00</b>	<b>168 950,32</b>

<b>O22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			
------------	---------------------------	--	--	--

maxi dep reelles \*7,5%

	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 802 615,32</b>	<b>9 979,00</b>	<b>1 812 594,32</b>
--	-------------------------------	---------------------	-----------------	---------------------

011+012+014+65+656+66+67+68+022

<b>O23</b>	<b>virement à la section d'investissement OS</b>			
------------	--	--	--	--

6811	Dotations aux amortissements OS	24 003,88		24 003,88
------	---------------------------------	-----------	--	-----------

<b>O42</b>	<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>24 003,88</b>		<b>24 003,88</b>
------------	--	------------------	--	------------------

<b>TOTAL prélevements au profit section Investissement</b>		<b>24 003,88</b>		<b>24 003,88</b>
--	--	------------------	--	------------------

O23+O42

<b>O43</b>	<b>Opérations d'ordre à l'int de la section fonct</b>			
------------	---	--	--	--

	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>24 003,88</b>		<b>24 003,88</b>
--	-------------------------------	------------------	--	------------------

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 826 619,20</b>	<b>9 979,00</b>	<b>1 836 598,20</b>
--------------------------------------	--	---------------------	-----------------	---------------------

## FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap Articles	Libellés	BP 2022	DM1 2022	BP+DM 1 2022
<b>OO2</b>	<b>résultat de fonctionnement reporté</b>	1 540 119,58		1 540 119,58

6419	remboursement sur rémunération du personnel			
6459	remboursement sur rémunération du personnel			
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000,00		8 000,00
<b>O13</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>8 000,00</b>		<b>8 000,00</b>

7062	redevance et droits des services à caractère culturel	3 500,00	1 700,00	5 200,00
70688	Autres prestations de service	105 364,00		105 364,00
70848	aux autres organismes	209 314,00		209 314,00
7083	Location		900,00	900,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>318 178,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>320 778,00</b>

73111	Contributions directes	815 321,30		815 321,30
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>815 321,30</b>		<b>815 321,30</b>

74718	Autres participations	4 000,00	7 000,00	11 000,00
7473	Départements			0,00
74741	participation des communes	303 908,79		303 908,79
7478	autres organismes	7 000,00		7 000,00
748388	autres organismes		24 224,00	24 224,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS SUBVENTIONS</b>	<b>314 908,79</b>	<b>31 224,00</b>	<b>346 132,79</b>

<b>7588</b>	<b>AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>10,00</b>		<b>10,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION COURANTE</b>	<b>1 456 418,09</b>	<b>33 824,00</b>	<b>1 490 242,09</b>
	70+73+74+75+013			

76811	Produit net sur cession de vmp	53 296,47		53 296,47
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>53 296,47</b>		<b>53 296,47</b>

7711	Dédits			
7718	Autres produits			
773	Mandats annulés			
774				
775	produits de cessions des immobilisations			
7788	produits exceptionnels divers		23 336,79	23 336,79
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>23 336,79</b>	<b>23 336,79</b>

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 509 714,56</b>	<b>57 160,79</b>	<b>1 566 875,35</b>
-------------------------------	---------------------	------------------	---------------------

7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat			
<b>O42</b>	<b>opération d'ordre de transferts entre sections</b>			
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT</b>			
	<b>O42+043</b>			

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 049 834,14</b>	<b>57 160,79</b>	<b>3 106 994,93</b>
-----------------------	---------------------	------------------	---------------------

**BUDGET 2022**

**DEPENSES  
INVESTISSEMENT**

Chap Articles	Libellés	BP 2022	DM1 2022	BP+DM 1 2022
2031	frais d'études	5 000,00		5 000,00
2051	Concessions brevets	20 000,00		20 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 000,00</b>		<b>25 000,00</b>

2041412	Suvention d'équipement communes du gfp			
2041482	subvention d'équipement versée autres communes			
<b>204</b>	<b>subvention d'équipement versée</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

2111	terrains			0
2135	installations générales, agencement	10 000,00		10 000,00
2181	Installations générales, agencement	300000		315 924,86
2183	Matériel de bureau et informatiques	10 000,00		10 000,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00
2188	autres	15 000,00		15 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>340 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 924,86</b>

2313	Constructions			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>365 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>380 924,86</b>
------------------------------------	-------------------	-------------	-------------------

1641	Emprunt en euros			
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé			
<b>O20</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

<b>1068</b>	<b>excédents de fonctionnement capitalisés</b>			
<b>16888</b>	<b>intérêts courus sur autres emprunts et dettes</b>			
<b>28051</b>	<b>Concessions de droits</b>			
<b>O40</b>	<b>opération d'ordre de transferts entre sections</b>			

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>365 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>380 924,86</b>
--	-------------------	-------------	-------------------

RESTES A REALISER			
-------------------	--	--	--

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>365 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>380 924,86</b>
---	-------------------	-------------	-------------------



## RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2022	DM1 2022	BP+DM 1 2022
001	EXCEDENT d'investissement reporté	1 831 666,24		1 831 666,24
024				
10222	FCTVA	147,00		147,00
10	DOTATIONS	147,00		147,00
1641	emprunt en euros			
21533	Réseaux câblés			
21	Immobilisations corporelles			
2764	Créances sur particuliers	110 977,85		110 977,85
27	Autres immobilisations financières	110 977,85		110 977,85
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>111 124,85</b>		<b>111 124,85</b>
021	virement de la section de fonctionnement			
28041412	amortissement subvention d'équipement versée			
28041482	bâtiments et installations	1 000,00		1 000,00
28051	concession de droits	5 065,80		5 065,80
28135	installations générales, aménagement	11 584,30		11 584,30
28181	installations générales	123,85		123,85
28182	amt matériel de transport			0,00
28183	amt Matériel de bureau	3 142,12		3 142,12
28184	amt Mobilier	2 022,81		2 022,81
28188	autres	1 065,00		1 065,00
28	amortissement des immobilisations	24 003,88		24 003,88
040	opération d'ordre de transferts entre sections	24 003,88		24 003,88
<b>TOTAL recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>24 003,88</b>		<b>24 003,88</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>135 128,73</b>		<b>135 128,73</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 966 794,97</b>		<b>1 966 794,97</b>

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la Décision Modificative n°1, budget principal.**

## **47-22 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et R. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes de ces articles, le Président présente dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Comité Syndical. Ce rapport donne lieu à débat.

La présente délibération prend donc acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé.

**Le Comité Syndical, avec 25 voix Pour, 10 abstentions et 1 voix Contre, prend acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.**

## **48-22 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIOR**

Le 25 juin 2010, le conseil syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans ce cadre au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Sous l'impulsion d'Unis-Cité, association pionnière du Service Civique en France, et de son partenaire historique le groupe de protection sociale Malakoff Humanis, dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, en partenariat avec Monalisa (la Mobilisation Nationale contre l'isolement de nos Aînés), a été lancée le 3 mars 2021 la mobilisation nationale « Service Civique Solidarité Seniors » afin d'accompagner le déploiement du Service Civique auprès des personnes âgées de manière qualitative et ambitieuse.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), l'association porteuse de cette mobilisation.

Cette convention permettra à l'Alliance Nord-Ouest de faire bénéficier gratuitement à ses volontaires en mission auprès des personnes âgées d'un socle de formation spécifique de qualité et leur permettant d'acquérir tous les outils nécessaires au bon déroulement de leur mission.

Cette convention permettra également sous certaines conditions de bénéficier, pour ces volontaires en mission auprès des personnes âgées, de la prise en charge par l'association de la prestation de subsistance (111,35€/mois et par jeune).

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer la convention d'engagement réciproque avec l'association Service civique solidarité séniors ;

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer la convention avec l'association Service civique solidarité séniors.**

#### **49-22 : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE ROUBAIX**

La Ville de Roubaix met en œuvre une politique volontariste en matière de zéro déchet.

Considérant que la Ville de Roubaix est labellisée « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » et est territoire de démonstration Rev 3 sur le zéro déchet et l'économie circulaire.

A ce titre, la Ville de Roubaix a conçu divers produits, élaboré des méthodologies et mis en place des actions « Zéro déchet » basées sur le volontariat auprès de ses administrés et des acteurs locaux.

Par ailleurs, la Ville de Roubaix a conçu un site internet, accessible à l'adresse [familles.roubaixzerodechet.fr](http://familles.roubaixzerodechet.fr), qui relaye toutes ses innovations et ses actions « Zéro déchet ».

Considérant que l'Alliance Nord-Ouest souhaite s'inscrire dans une démarche 0 déchets, qu'elle a pour objectif de réduire les déchets, et de favoriser la mobilisation et la sensibilisation au « zéro déchet » auprès de tous les publics de son territoire.

L'Alliance souhaite ainsi pouvoir utiliser les créations de la ville de Roubaix afin de mettre en place une politique zéro déchet sur son territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la ville de Roubaix

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer la convention de partenariat avec la ville de Roubaix.**

**L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.**